
**OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre société vous a convoqués à une Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et le rapport du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 26 février 2020, notamment avec l'assistance du Comité d'audit, et en présence des Commissaires aux comptes. Nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance exprime ses remerciements au Directoire et à l'ensemble du personnel pour le travail et les efforts réalisés en 2019.

Le Conseil de Surveillance